

2000 B 2173

Le présent acte est
dépôté au
Tribunal de Commerce
de Paris

Certificat du dépositaire

Le 21 JUIN 2011

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

sous le N° 102449

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- à l'occasion des augmentations de capital décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2011, les bulletins de souscription par lesquels FIP Génération Entrepreneurs, FIP Générations Entrepreneurs 2, Messieurs Julien PARROU, Hugues DUBOSCQ et Nicolas BABIN ont souscrit 135 278 actions de préférence et 31 114 actions ordinaires d'un nominal de 0.2 euros avec une prime d'émission de 1 196 719,30 de la société GROUPE CONCOURSMANIA SA., selon la répartition ci-après :

Identité	Nombre d'actions (AP1 ou AO) nouvelles souscrites	Augmentation du capital social	Prime d'émission
FIP Génération Entrepreneurs	135 278	6 593,0	237 091,0
FIP Générations Entrepreneurs 2	102 313	20 462,6	735 851,2
Julien PARROU	14 831	2 976,2	107 023,8
Hugues DUBOSCQ	13 528	2 705,6	97 294,4
Nicolas BABIN	2 705	541,0	19 459,0
Total	166 392	33 278,4	1 196 719,3

- la déclaration incluse dans chacun des bulletins manifestant la décision FIP Génération Entrepreneurs, FIP Générations Entrepreneurs 2, Messieurs Julien PARROU, Hugues DUBOSCQ et Nicolas BABIN de libérer leur souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'ils possèdent chacun sur la société ;
- les arrêtés de compte établis le 23 mars 2011, par le Conseil d'Administration dont nous avons certifié l'exactitude ce même jour, desquels il ressort FIP Génération Entrepreneurs, FIP Générations Entrepreneurs 2, Messieurs Julien PARROU, Hugues DUBOSCQ et Nicolas BABIN possèdent sur la société GROUPE CONCOURSMANIA SA des créances pour un montant total de 1 229 997,70 euros ;

- le caractère liquide et exigible de ces créances ;
- l'écriture comptable de compensation des créances visées ci- dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Mérignac, le 23 mars 2011

Le Commissaire aux Comptes

AUCENTUR

Laurence VERSAILLE